

Le long combat d'un malade pour faire reconnaître son préjudice

DELPHINE CHAYET

IL LUI A FALLU six mois pour réunir les pièces de son épais dossier médical : retrouver des dizaines d'ordonnances, certaines datant des années-1980, des attestations de médecins traitants et les bilans de ses deux interventions chirurgicales. Puis, Jean-Charles Theillac, 67 ans, a attendu pendant près d'un an l'instruction de son dossier. En juillet, cet ancien commercial a enfin reçu la réponse de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam). Positive. Dans ce cas exemplaire, les experts médicaux ont reconnu un lien de causalité entre la consommation de Mediator, pendant

plus de trente ans, et une double valvulopathie diagnostiquée en 2007.

Mais le combat est loin d'être terminé. Dans son rapport, l'Oniam évalue en effet à 12 % le « déficit fonctionnel » causé par cette maladie. « Insuffisant », gronde le retraité. Les experts ont exclu du préjudice ses fibrillations auriculaires, des battements cardiaques intempestifs et désordonnés, qui lui causent « une gêne permanente ». « J'ai aujourd'hui des difficultés à respirer au moindre effort, témoigne-t-il. Je connais aussi des périodes de fatigue intense, qui se manifestent par une impression de porter pendant plusieurs jours un sac de sable sur les épaules ».

Les experts ont aussi refusé de prendre en compte la cicatrice qui lui barre le



Jean-Charles Theillac espère une réévaluation de son préjudice. AFP

tronc depuis son opération. L'état de santé de Jean-Charles Theillac est aujourd'hui stabilisé, mais il est persua-

dé qu'il aurait pu mourir à cause du Mediator. En janvier 2007, il est hospitalisé en urgence pour un œdème aigu du poumon, avec décompensation cardiaque. La situation empire dans l'année malgré son traitement. Il sera opéré à deux reprises, pour une greffe de deux valves mécaniques et une pose de pacemaker. Pendant tout ce temps, il continue à prendre scrupuleusement son Mediator. « Personne n'avait fait le lien avec mes troubles cardiaques : je n'ai arrêté qu'en 2009, au moment de l'interdiction », dit-il.

Soutenu par son avocat, M^e Charles Joseph-Oudin, Jean-Charles Theillac attend maintenant la proposition d'indemnisation de l'Oniam. Il espère encore la réévaluation de son préjudice, dont

il fait une question de principe. Cette dernière étape de la procédure sera sans doute la plus difficile, car le retraité se dit « épuisé » après s'être battu pour réunir les preuves demandées par l'Oniam. Il a été contraint de retourner dans toutes les pharmacies qu'il a fréquentées pendant trente ans, dans l'espoir d'obtenir une copie de ses prescriptions. Certaines pièces ont été retoquées par les experts médicaux. Jean-Charles Theillac n'a jamais remis la main sur les ordonnances du généraliste parisien qui lui a prescrit, le premier, du Mediator. « C'était en 1976 pour traiter une hypertriglycéridémie, se souvient-il. Je me souviens parfaitement de cette consultation. Le médecin, aujourd'hui à la retraite, n'a pas conservé ses archives. » ■